REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET Nº 100/047 DU 15 MARS 2024 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI « INSBU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/153 du 16 novembre 2022 portant Création, Attributions, Composition et Règles de Fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, « INSBU » en sigle) ;

Vu le Décret n°100/029 du 09 février 2024 portant Modification du Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique;

DECRETE:



<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur Général de l'Institut National de la Statistique du Burundi, « INSBU » :

Monsieur Nicolas NDAYISHIMIYE.

Article 2: Est nommée Directeur chargé du Département Administratif et Financier à l'INSBU:

Madame Caritas NIBARUTA.

Article 3 : Est nommé Directeur chargé du Département Technique à l'INSBU : Monsieur Prudence DUNIA.

<u>Article 4</u>: Est nommé Directeur chargé du Département de la Coordination, de la Diffusion et de la Coopération à l'INSBU:

Monsieur Modeste NDAYISENGA.

Article 5: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 6</u>: Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le / 5 mars 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,

Amille

Audace NIYONZIMA